

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

☎ 05.62.79.86.16

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 12
- ayant pris part au vote : 14
- procurations : 2

L'an deux mille vingt-deux et le 3 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 27 janvier, sous la Présidence de Monsieur Marc Péré, Président.

Etaient présents : M. MARC PÉRÉ ; MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC M. DENIS MOLET, MME MONIQUE BEZOS, M. ANDRE DA PONTE, M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Etaient absents ayant donné procuration : M. YVAN NAVARRO (POUVOIR DONNE A MME MONIQUE GUEDES) ; MME MARIE-LOUISE GRUEL (POUVOIR DONNE A MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA).

Etaient absents excusés : M. YANNICK PUGET, MME RENEE HUMEAU, MME KATY COLDER.

DÉLIBÉRATION n°2022/04

Objet : Modalités de financement et de participation au séjour montagne 2022 organisé en partenariat avec la Ville de Saint Jean

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une convention de partenariat a été établie avec la Ville de Saint Jean et le CCAS de L'Union pour l'organisation d'un séjour montagne en 2022, par délibération D2021-36 en date du 16 décembre 2021. Il convient désormais de définir les modalités de financement et les conditions de participation au séjour.

Le séjour MONTAGNE, qui aura lieu à Auzat (Ariège) du 27 au 29 avril 2022, est ouvert à 15 enfants Unionais, de la moyenne section de maternelle, préalablement inscrits au centre de loisirs. Ils seront encadrés par 3 animateurs de l'ALSH de L'Union.

Le coût total du séjour pour l'ensemble des participants s'élève à 2 183,32€ et le coût du transport à 376,20 €, soit un montant total de 2 559,52 €.

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, le CCAS prendra en charge une partie des dépenses liées au séjour. Le prix du séjour par enfant s'élève à 170,63 €. La participation du CCAS sera calculée en fonction du quotient familial, sur la base de la grille tarifaire jointe à la présente délibération. Le coût du séjour s'ajoute au prix de journée de l'ALSH.

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le / 8 FEV. 2022

ID : 031-213105612-20220208-D2022_04_1-DE

La priorité sera réservée aux familles ayant les quotients familiaux les plus faibles afin de favoriser le départ en vacances des enfants des familles les plus modestes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le règlement du séjour se fera auprès des agents du CCAS. Il pourra être réalisé en deux versements. La totalité du montant du séjour devra être réglée par les familles au plus tard le 15 avril.

En cas de non-paiement total avant cette date, la réservation ne sera pas effective.

En aucun cas le séjour ne pourra être annulé, sauf en cas de force majeure, dûment justifiée ou sur présentation d'un certificat médical. En dehors de ces cas, les acomptes et le solde versés ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement aux familles en cas de désistement.

Pour pouvoir s'inscrire à ce séjour, le dossier d'inscription à la Vie Scolaire et aux activités périscolaires et extrascolaires doit être complet. Dans le cas contraire, les enfants ne pourront participer au séjour.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour montagne 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour montagne 2022.

Pour copie conforme,

La Vice- Présidente,

Isabelle Godéas

- Transmis le / 8 FEV. 2022
- Affiché le / 8 FEV. 2022

